

**SEANCE DU 8 AVRIL 2019**

GD/LN/CJ n° 2019/11

Objet de la délibération :Convention relative à
l'instruction des autorisations et
des actes d'urbanisme
avec l'ATD

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs: 01

Votants : 25

Date de la convocation :
2/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 avril à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, METRAL-CHARVET Denis.

Absents Excusés : BLANCHARD Flavien, Pouvoir à BONVIN Béatrice.**Absents :** PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud, LARCHER Annick.

Secrétaire de séance : B. BONVIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L 5511-1 relatif aux agences départementales,
Vu le code de l'urbanisme, et notamment :

- Les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8, dans sa version en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2015 (suite à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État notamment pour les communes compétentes en matière d'urbanisme appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale de 10 000 habitants et plus),
- l'article R410-5, l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ATD 28 en date du 1^{er} décembre 2014 portant création d'un service instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12/01/2015 approuvant l'adhésion au service instruction des autorisations de droit des sols mis en place au sein de l'Agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ATD 28 du 16 mars 2015 intégrant l'instruction des actes d'urbanisme dans les missions de l'ATD ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France n'envisage pas d'instruire les autorisations d'urbanisme de la commune,

CONSIDERANT la proposition d'une nouvelle convention laquelle prend notamment en compte : dans son article 3, la création d'une AVAP (Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine sur la commune). Elle détaille les différentes phases de l'instruction des dossiers par le service de l'ATD.

Dans son article 5 elle prend en compte l'utilisation du logiciel cart@ds ainsi que la numérisation des documents d'urbanisme.

CONSIDERANT que ladite convention serait conclue pour une durée de 3 ans et serait résiliable à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

CONSIDERANT l'avis favorable à la signature de cette convention de la commission d'urbanisme réunie le 28 février 2019 ;



2019-122

Monsieur Guy DAVID, Adjoint à l'urbanisme propose de renouveler la signature de la convention avec l'Agence Technique Départementale pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Les coûts du service sont inchangés.

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le renouvellement de l'adhésion dans les termes fixés par la présente la convention laquelle est jointe en annexe ;
- prévoit les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par l'ATD pour la réalisation de cette prestation ;
- désigne Monsieur Guy DAVID, adjoint à l'urbanisme pour représenter la commune à l'Assemblée générale de l'ATD.
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

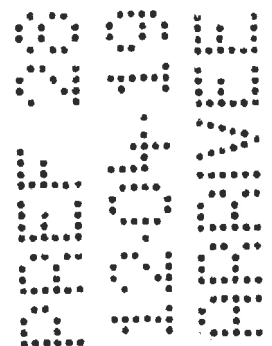
FAIT ET DELIBERE A Epernon, le 8 avril 2019



Le Maire,

F. BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Extrait Certifié exécutoire par le Maire à la date
du 12/04/2019 et publié le 16/04/2019